



Culture

Animation

Environnement

Prévention

Cadre de vie

Solidarité

VIVRE-ENSEMBLE

Ensemble, ça bouge !

# BUDGET PARTICIPATIF

## Cadre et règlement



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER  
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DALC'H MAD ATAO !

Le programme 2020-2026 de l'actuelle équipe municipale repose sur trois enjeux dont celui qui concerne la participation démocratique et citoyenne des habitants. Le budget participatif en est un des outils. Il permet d'offrir aux habitants les moyens de contribuer à la vie communale, à la transformation de leur territoire ou de participer au renforcement du lien social.

Il s'agit de faire émerger des actions citoyennes répondant à la notion d'intérêt général. Les habitants peuvent ainsi proposer des projets puis choisir ceux qui répondent au mieux à des besoins ou des attentes communes.



## ARTICLE 1 - LE PRINCIPE ET LA GOUVERNANCE

Le budget participatif est une démarche de démocratie participative qui se traduit par l'attribution d'une enveloppe budgétaire de la commune à des projets proposés par des habitants dont certains seront choisis par vote.

Le budget participatif de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner veut permettre à ses habitants de réaliser des actions citoyennes d'intérêt général, soutenues par une aide matérielle ponctuelle. Dans le cadre de son budget annuel, la commune réserve une enveloppe de 5000€. Ce dispositif est organisé et suivi par la Commission extra-municipale Vie Citoyenne, composée d'élus dont une présidente et des habitants volontaires. Cette Commission a vocation à s'assurer que les projets déposés sont conformes au règlement.

## ARTICLE 2 - LE TERRITOIRE ET QUI PEUT DÉPOSER UN PROJET

Le budget participatif concerne l'ensemble du territoire de la commune. Les projets, hors territoire communal, ne seront pas pris en compte.

Toute personne résidant sur Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, sans condition d'âge, peut déposer un projet, exceptés les membres de la Commission et ceux du Conseil Municipal. Un porteur de projet de moins de 16 ans doit être accompagné dans sa démarche par un adulte. Les projets peuvent être proposés par un habitant ou un collectif d'habitants. Dans le cas d'un projet porté par un collectif, un représentant est clairement identifié.

### ARTICLE 3 - LE DÉPOT DES PROJETS

Un formulaire spécifique de présentation du projet intitulé « fiche-projet » est téléchargeable sur le site internet de la commune ou disponible en format papier à l'accueil de l'une des deux mairies ou à la bibliothèque.

Il est à renseigner précisément avant la mi-mars de l'année en cours (cf mode d'emploi) et à envoyer par courrier en mairie (cachet de la poste faisant foi) : 2, place de la Mairie 29410 Saint-Thégonnec Loc-Éguiner ou par mail à : **viécitoyenne@saint-thegonnec-loc-eguiner.bzh**

Vous pouvez aussi le déposer sous enveloppe dans les boîtes aux lettres des deux mairies. Des permanences en mairie de Saint-Thégonnec sont tenues par des membres de la Commission afin d'aider les porteurs de projets si besoin ou pour recueillir les projets.

### ARTICLE 4 - LES CRITERES DE RECEVABILITÉ DES PROJETS

Un projet peut concerner un site, une rue, un quartier ou l'ensemble de la commune.

Il peut relever des domaines suivants :

- Cadre de vie
- Patrimoine
- Développement durable
- Bien vivre ensemble



Pour être recevable, le projet doit répondre à l'ensemble des critères ci-après :

- Relever des compétences de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner (cf. mode d'emploi du Budget Participatif) ;
- Être localisé sur le territoire communal et relever du domaine public ;
- Être cohérent avec le projet municipal ;
- Être d'intérêt général, c'est-à-dire être de nature à répondre gratuitement à certains besoins des habitants de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner ;
- Être suffisamment précis pour être réalisable techniquement, financièrement et juridiquement ;
- Ne pas dépasser 5 000 € et correspondre à une dépense ponctuelle (ex: matériels, fournitures,...);
- Ne pas générer de frais de fonctionnement nouveaux pour les services municipaux ;
- Être réalisable durant l'année, sauf exception;
- Ne pas être un projet déjà mis en œuvre, en cours d'étude ou en cours d'exécution ;
- Respecter les valeurs de transparence, de neutralité, d'égalité, de respect et ne comporter aucun élément de nature discriminatoire ou diffamatoire.

## ARTICLE 5 - L'ANALYSE DES PROJETS

L'étude des projets est effectuée par les membres de la commission Vie Citoyenne sur la base des critères définis à l'article 4 du présent règlement. Au cours de cette phase d'analyse, des informations complémentaires peuvent être demandées, si nécessaire.

Des personnes qualifiées peuvent également être consultées sur la faisabilité des projets.

Les projets non éligibles font l'objet d'une communication spécifique auprès des porteurs de projets. Avant d'être soumis au vote, les projets retenus sont annoncés sur le site de la commune, les canaux municipaux habituels d'information, dans la presse ou via les réseaux sociaux.

## ARTICLE 6 - LE VOTE DES PROJETS RETENUS

Peut prendre part au vote toute personne résidant sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Éguiner sans condition d'âge ou de nationalité.

Le vote est nominatif et unique. Il s'effectue au mois de mai sous la forme d'un sondage en ligne (cf. Mode d'emploi) ou par bulletin papier nominatif déposé sous enveloppe dans les urnes situées aux accueils des deux mairies ou à la bibliothèque. L'annonce des lauréats a lieu en juin par voie de presse, via les réseaux sociaux et le site internet de la commune.

## ARTICLE 7 - LES ETAPES DE LA DEMARCHE

- Dépôt des projets : fin janvier à mi-mars
- Permanence hebdomadaire à la mairie du dernier samedi de janvier au 3ème samedi de mars
- Etude des projets : de fin mars à mi-avril
- Vote des habitants : mai
- Annonce des lauréats : juin
- Réalisation des projets : avant décembre



## ARTICLE 8 - LA RÉALISATION DES PROJETS

A l'issue du vote, le(s) projet(s) lauréat(s) sont mis en œuvre autant que possible par les habitants qui les ont conçus, en lien avec les services de la commune qui apportent l'aide nécessaire à leur concrétisation.